

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 27 mai 2015 à 9 h 30
« Les comportements et les âges de départ à la retraite »

Document N° 8

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les motivations de départ de l'emploi à la retraite
des salariés du privé et des fonctionnaires sédentaires**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les motivations de départ de l'emploi à la retraite des salariés du privé et des fonctionnaires sédentaires

Ce document présente des résultats complémentaires aux deux publications relatives à la dernière vague des enquêtes « Motivations de départ à la retraite », auprès des nouveaux retraités du régime général¹ (**document n°6** du dossier) et auprès des nouveaux retraités des régimes de fonctionnaires² (**document n°7** du dossier).

Afin de pouvoir comparer les motifs de départ à la retraite des anciens salariés du privé et des anciens fonctionnaires, l'analyse se centre ici sur un sous-ensemble de nouveaux retraités, pour lesquels la comparaison est la plus pertinente : les assurés qui passent directement de l'emploi à la retraite (c'est-à-dire sans passer par une période intermédiaire de non-emploi, telle que chômage, invalidité, etc.) et, pour ce qui concerne les fonctionnaires, les seules catégories sédentaires (c'est-à-dire hors les catégories bénéficiant de possibilités spécifiques de départ anticipé à la retraite, tels que militaires, policiers, etc.)

Cette restriction du champ présente également l'avantage de se concentrer sur les assurés qui ont eu *a priori* les marges de choix les plus larges pour arbitrer entre départ à la retraite ou prolongement d'activité. Contrairement aux assurés qui étaient déjà sortis du marché du travail, les assurés encore en emploi juste avant la retraite avaient généralement la possibilité de continuer à travailler et donc de continuer à recevoir un revenu d'activité. Cette plus grande « liberté de choix » ne signifie pas pour autant que la décision de partir à la retraite (au sens de liquider ses droits à retraite) se fait en dehors de toute contrainte – liée à l'emploi exercé ou non.

Notons que la comparaison, présentée dans ce document, des résultats pour les anciens salariés du privé et pour les anciens fonctionnaires correspond à des résultats bruts. Or les structures par qualification, par sexe, par type de métier, etc. varient entre les deux secteurs. À ce stade de l'analyse, il ne sera pas possible de distinguer ce qui, dans les écarts éventuellement constatés, procède de spécificités des fonctionnaires ou des salariés du privé (à autres caractéristiques égales par ailleurs) et ce qui s'explique par les différences de structure entre les deux populations comparées.

1. Le champ de l'analyse

À l'occasion de la troisième vague d'interrogation de l'enquête sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités du régime général, réalisée au printemps 2014 auprès des personnes ayant liquidé un droit direct de retraite à la CNAV entre juillet 2012 et juin 2013, deux enquêtes ont été menées en parallèle auprès des nouveaux retraités du régime de la fonction publique d'État et de ceux de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Il s'agit d'enquêtes disjointes, au sens où les échantillons interrogés ont été constitués de manière totalement indépendante les uns des autres, et ne peuvent donc pas être regroupés de manière à établir des résultats pour l'ensemble des anciens

¹ Voir Barthélémy N., Di Porto A., Samak J., 2015, « Retraites : le recul de l'âge minimal a peu d'effet sur les motivations de départ », *Études et Résultats*, DREES, n°902, janvier.

² Voir Aubert P., Le Meil P. et Leroy S., 2015, « Les motivations de départs à la retraite des fonctionnaires », *Questions Retraite & Solidarité*, n° 10, Caisse des dépôts et consignations, janvier.

salariés³. Toutefois, à défaut de pouvoir regrouper les échantillons, il est pertinent de comparer les résultats des enquêtes, puisqu'elles ont été menées avec une méthodologie et un questionnaire identique. Le regroupement des échantillons est en outre possible pour les deux enquêtes auprès des anciens fonctionnaires, dans la mesure où les deux populations des retraités de la fonction publique d'État et des collectivités locales sont totalement disjointes⁴.

Parmi les nouveaux retraités de la CNAV, 3 194 ont répondu à l'enquête. Mais tous n'étaient pas en emploi salarié dans le secteur privé juste avant la liquidation de leurs droits. Certains étaient déjà sortis définitivement du marché du travail (ces assurés représentent un peu plus de quatre nouveaux retraités du régime général sur dix) et d'autres étaient en emploi mais pas comme salarié du secteur privé, soit dans le secteur public, soit en tant qu'indépendant (environ un cinquième des nouveaux retraités de la CNAV). Seul un peu plus d'un tiers des nouveaux retraités du régime général sont passés directement d'un emploi salarié dans le secteur privé à la retraite, soit 1 410 répondants à l'enquête auprès des nouveaux retraités de ce régime⁵.

Dans la fonction publique, la proportion de personnes encore en emploi dans ce secteur juste avant le départ à la retraite est sensiblement plus élevée, puisque plus de neuf nouveaux retraités sur dix sont dans cette situation (les autres cas correspondent principalement à des périodes de congé maladie précédant la liquidation des droits à la retraite). Néanmoins, on exclut également du champ de l'analyse les anciens salariés travaillant sous statut de fonctionnaire dans les sociétés La Poste et Orange (puisque'il s'agit de salariés du secteur privé) ainsi que les anciens militaires et fonctionnaires en catégorie active (policiers, pompiers, infirmières, etc.), qui bénéficient de modalités de départ à la retraite spécifiques, et pour lesquels la comparaison avec les anciens salariés du privé est donc moins pertinente.

On a également exclu du champ de l'analyse les fonctionnaires invalides, qui peuvent liquider leurs droits de manière anticipée. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont en effet articulés, puisqu'en cas d'incapacité permanente, le fonctionnaire est mis à la retraite quels que soient son âge et sa durée de service et perçoit une pension civile de retraite. La situation est différente pour les affiliés invalides au régime général, qui perçoivent une pension d'invalidité de la Caisse nationale d'assurance maladie jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge minimal d'ouverture des droits à la retraite, puis liquident leurs droits à la retraite (au taux plein) à cette date. Toutefois, ces assurés invalides étaient généralement sortis de l'emploi au moment où ils ont liquidé leurs droits au régime général, et sont donc – comme les fonctionnaires invalides – en dehors du champ de l'analyse.

³ Certains salariés peuvent être en outre affiliés uniquement à d'autres régimes que ceux qui ont participé à l'enquête : régime agricole (MSA) et régimes spéciaux de salariés (clercs de notaires, marins, salariés de la SNCF, etc.)

⁴ Il n'est pas possible d'être retraité du régime de la fonction publique d'État civile et de la CNRACL (le dernier des deux régimes d'affiliation reprend l'intégralité des droits des deux régimes). Par conséquent, la population des retraités anciens fonctionnaires correspond à la juxtaposition des retraités du régime de la fonction publique d'État et de la CNRACL. Une telle juxtaposition n'est pas possible avec le régime général (CNAV), car un certain nombre d'assurés sont polypensionnés de la CNAV et d'un régime de fonctionnaire.

⁵ Certaines catégories d'assurés ont été sur-échantillonnées dans l'enquête, afin de disposer de résultats plus précis pour ces catégories. Les pondérations varient donc d'un répondant à l'autre ; en conséquence, le poids d'une catégorie parmi les répondants est différent du poids parmi l'ensemble des nouveaux retraités du régime.

Figure 1 – Situation vis-à-vis du marché du travail juste avant le départ à la retraite
 Nombre de répondants à l'enquête et poids parmi l'ensemble des nouveaux retraités

Situation juste avant le départ à la retraite :	Champ = nouveaux retraités ...		
	CNAV	Fonction publique d'État	CNRACL
Salarié dans le secteur privé	1410 (35 %)	10 (1 %)	14 (1 %)
Fonctionnaire titulaire	421 (12 %)		
dont : sédentaires		711 (55 %)	740 (62 %)
dont : actifs		152 (12 %)	323 (27 %)
dont : autres (militaires, salariés La Poste ou Orange, ...)		248 (23 %)	n.s. (< 1 %)
Salarié dans le secteur public en tant que non titulaire	125 (4 %)	n.s. (< 1 %)	n.s. (< 1 %)
Indépendant	201 (6 %)	n.s. (< 1 %)	n.s. (< 1 %)
Hors emploi (ou non réponse)	1037 (43 %)	92 (8 %)	111 (9 %)
Total	3194 (100 %)	1222 (100 %)	1202 (100 %)

Lecture : 1 410 répondants à l'enquête auprès des nouveaux retraités de la CNAV étaient en emploi salarié dans le secteur privé au moment de liquider leurs droits à retraite ; ils représentent 35 % de l'ensemble des nouveaux retraités du régime.

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

On a par ailleurs exclu de l'analyse les anciens salariés du privé et anciens fonctionnaires polyaffiliés qui n'ont pas liquidé tous leurs droits à retraite en même temps. La notion de « départ à la retraite » est en effet plus difficile à apprécier lorsqu'il y a plusieurs liquidations de droits à des dates différentes. Cela conduit à écarter environ 5 % des anciens salariés du privé et un peu moins de 20 % des anciens fonctionnaires sédentaires⁶.

Au final, les résultats présentés dans ce document correspondent aux réponses de 1 340 nouveaux retraités de la CNAV et de 1 177 nouveaux retraités des régimes de la fonction publique, représentant au total – une fois tenu compte des pondérations propre à chaque enquête – respectivement environ 175 000 et 45 000 nouveaux retraités.

Figure 2 – Situation de mono- ou polypension des assurés passés directement de l'emploi à la retraite

Nombre de répondants et poids parmi les nouveaux retraités passés directement de l'emploi à la retraite

	Salariés du privé (enquête champ CNAV)	Fonctionnaires sédentaires (enquêtes champ FPE et CNRACL)
Polypensionnés, droits dans d'autres régimes déjà liquidés par le passé	36 (3 %)	187 (14 %)
Polypensionnés, droits dans d'autres régimes liquidés en même temps	282 (20 %)	586 (41 %)
Polypensionnés, droits dans d'autres régimes seront liquidés plus tard	23 (2 %)	78 (5 %)
Monopensionnés : aucun autre droit dans un régime de base	1058 (75 %)	591 (40 %)
Total : liquidation en même temps ou monopensionnés	1340 (95 %)	1177 (81 %)

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

Remarquons que certains nouveaux retraités de la CNAV sont des polypensionnés finissant leur carrière en tant que non-salariés ; l'enquête permettrait donc en théorie de connaître les motivations de départ à la retraite spécifiques à cette catégorie. Ils ne représentent toutefois

⁶ Parmi eux, les droits déjà liquidés par le passé peuvent correspondre par exemple à une première carrière en tant que militaire.

que 173 répondants dans la dernière vague (une fois écarté ceux qui liquident leurs droits dans leurs divers régimes à des dates différentes). Leurs réponses ne seront donc pas détaillées ici, du fait de cet effectif trop faible.

Du fait du choix du champ étudié, les résultats présentés ici relatifs aux deux populations de nouveaux retraités anciens fonctionnaires ou anciens salariés du privé ne sont pas comparables à ceux établis pour l'ensemble des nouveaux retraités respectivement de la CNAV (cf. **document n°6**) et des régimes de fonctionnaires (cf. **document n°7**). En particulier, la restriction du champ aux assurés encore en emploi au moment de liquider leurs droits à la retraite conduit à des structures de population assez différente en termes d'âge de départ à la retraite, de statut par rapport au système de décote/surcote, etc., et les motivations qui ont conduit au choix de départ à la retraite peuvent donc différer conséquemment.

2. L'âge de départ à la retraite

Rappelons tout d'abord qu'à année de naissance identique, les assurés étudiés sont soumis aux mêmes règles, qu'ils soient anciens fonctionnaires sédentaires ou anciens salariés du privé, en ce qui concerne l'âge minimal d'ouverture des droits, les conditions d'éligibilité à une retraite anticipée au titre des longues carrières (les assurés ayant bénéficié de ce dispositif sont conservés dans le champ de l'étude), la durée requise pour le taux plein⁷ et le taux de surcote. Quelques différences subsistent toutefois entre les régimes pour les générations les plus anciennes, car la convergence des règles entre secteur public et secteur privé se fait de manière progressive. En particulier, l'âge d'annulation de la décote reste inférieur jusqu'à la génération 1957 dans les régimes de fonctionnaires par rapport au régime général : cet âge est par exemple de 63 ans et 9 mois pour les fonctionnaires sédentaires nés au premier trimestre 1952, contre 65 ans et 9 mois au régime général. Le taux de décote est par ailleurs plus faible dans les régimes de la fonction publique pour les générations nées en 1954 ou avant (par exemple, pour la génération née en 1952, décote de 0,875 % par trimestre manquant contre 1,375 % au régime général). Enfin, certains fonctionnaires parents de trois enfants ou plus peuvent encore avoir profité du dispositif de départ anticipé au titre de ces enfants, car la mise en extinction de ce dispositif suite à la réforme des retraites de 2010 se fait de manière progressive.

En pratique, les anciens salariés du privé passés directement de l'emploi à la retraite en 2012-2013 ont liquidé leurs droits à 61 ans et 4 mois en moyenne, soit 11 mois après l'âge auquel ils auraient souhaité partir à la retraite dans l'idéal, tandis que les anciens fonctionnaires sédentaires ont liquidé leurs droits à un âge moyen de 61 ans et 9 mois, soit 9 mois en moyenne après l'âge souhaité de départ dans l'idéal.

Ces résultats ne permettent pas de dresser des comparaisons pertinentes d'âge de départ à la retraite entre public et privé, du fait de l'échantillonnage sur un flux de départ à la retraite au cours d'une période donnée, qui conduit à estimer un âge moyen de départ sensible à des effets de structure démographique (différence de taille entre générations) et de calendrier de

⁷ L'échantillon interrogé comprend quelques assurés nés en 1947 ou avant (7 % sur le champ des anciens salariés du privé, 11 % sur le champ des anciens fonctionnaires), pour lesquels la durée requise pour le taux plein était plus élevée à la CNAV que dans les régimes de la fonction publique. Toutefois, ces assurés ont liquidé leurs droits après l'âge d'annulation de la décote, et ont donc bénéficié automatiquement du taux plein quel que soit leur régime de retraite. La durée de référence au dénominateur du coefficient de proratisation était par ailleurs identique, pour ces générations, au régime général et dans les régimes de la fonction publique.

montée en charge des réformes. Pour comparer les âges moyens de départ à la retraite entre régimes, il est davantage pertinent de suivre des indicateurs d'âge moyen par génération ou bien d'âge conjoncturel moyen de liquidation des droits (voir **document n°3** du dossier).

Figure 3 – Âge souhaité et âge effectif de départ à la retraite

	Salariés du privé (enquête champ CNAV)	Fonctionnaires sédentaires (enquêtes champ FPE et CNRACL)
Âge souhaité ("dans l'idéal") de départ à la retraite	60 ans et 4 mois	60 ans et 11 mois
Âge moyen de liquidation des droits	61 ans et 4 mois	61 ans et 9 mois
Écart	11 mois	9 mois

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

Les anciens salariés du privé sont plus nombreux que les anciens fonctionnaires sédentaires à déclarer être partis à la retraite dès qu'ils en ont eu la possibilité (73 % contre 54 %). Ils sont également un peu plus nombreux à dire être partis à l'âge souhaité (63 % contre 56 %) et un peu moins nombreux à déclarer être partis plus tard que souhaité (23 % au lieu de 27 %), les écarts restant toutefois de faible ampleur.

Figure 4 – Situation vis-à-vis des âges souhaités et possibles de départ

	Ensemble		dont : assurés partis "dès qu'ils en ont eu la possibilité"		dont : assurés partis "plus tard"	
	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires	Salarié du privé (=73% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=54% des assurés)	Salarié du privé (=27% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=46% des assurés)
Départ à la retraite ...						
À l'âge souhaité	63%	56%	66%	59%	57%	56%
Plus tôt que souhaité	15%	16%	13%	14%	15%	17%
Plus tard que souhaité	23%	27%	21%	28%	28%	27%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Lecture : parmi les nouveaux retraités qui étaient en emploi salarié dans le secteur privé juste avant le départ à la retraite, 63 % déclarent avoir pris leur retraite à l'âge qu'ils souhaitaient.

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

Être parti plus tard que l'âge minimum possible – tel que perçu par chaque assuré – n'implique pas forcément d'être parti à la retraite plus tard que souhaité. En particulier, parmi les fonctionnaires sédentaires, la proportion de nouveaux retraités déclarant être partis plus tard que l'âge souhaité est la même, que ces nouveaux retraités aient dit être partis dès que possible ou bien plus tard.

Le fait, pour un assuré, de déclarer être parti « dès qu'il en a eu la possibilité » est subjectif, et peut donc avoir été interprété différemment d'un assuré à l'autre. Il ne correspond ainsi pas systématiquement à un départ à l'âge minimal d'ouverture des droits : certains assurés peuvent par exemple considérer que l'âge minimum possible est celui auquel ils réunissent les conditions pour un départ au taux plein, et d'autres peuvent se référer à des contraintes extérieures au système de retraite (par exemple, un assuré qui a encore des enfants à charge

pourrait considérer qu'il ne lui est pas possible de partir à la retraite tant que ses enfants restent à charge).

Figure 5 – Situation de départ vis-à-vis de l'âge minimal et du taux plein

	Ensemble		dont : assurés partis "dès qu'ils en ont eu la possibilité"		dont : assurés partis "plus tard"	
	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires	Salarié du privé (=73% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=54% des assurés)	Salarié du privé (=27% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=46% des assurés)
Départ à la retraite ...						
À l'âge minimal (y compris retraite anticipée)	62%	35%	76%	59%	25%	10%
<i>dont : sans décote ni surcote</i>	61%	33%	74%	54%	24%	10%
<i>dont : avec décote</i>	1%	2%	2%	4%	1%	0%
Après l'âge minimal de droit commun	38%	65%	24%	41%	75%	90%
<i>dont : avec décote</i>	1%	8%	2%	8%	1%	8%
<i>dont : au taux plein sans surcote</i>	17%	18%	15%	19%	20%	14%
<i>dont : avec surcote</i>	20%	39%	7%	14%	53%	68%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Lecture : parmi les nouveaux retraités qui étaient en emploi salarié du secteur privé juste avant leur départ à la retraite, 20 % sont partis après l'âge minimal de droit commun et avec une surcote.

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

En pratique, les assurés qui disent être partis dès qu'ils en ont eu la possibilité ont en majorité liquidé leur retraite à l'âge minimal d'ouverture des droits (76 % parmi les salariés du privé et 59 % parmi les fonctionnaires sédentaires), tandis que les assurés qui déclarent être partis plus tard ont en majorité liquidé leur retraite après cet âge minimal (75 % et 90 % respectivement). Mais ces proportions restent inférieures à 100 %.

En particulier, 7 % des anciens salariés du privé et 14 % des anciens fonctionnaires qui ont déclaré être partis à la retraite dès que possible sont en réalité partis avec une surcote. Il peut donc s'agir d'assurés qui soit faisaient référence à des contraintes extérieures au système de retraite, soit manquaient d'information sur leur statut personnel vis-à-vis du taux plein. Symétriquement, parmi les assurés qui disent être partis plus tard que le minimum possible, 25 % des salariés du privé et 10 % des fonctionnaires sédentaires ont en fait liquidé leur retraite à l'âge minimal d'ouverture des droits⁸. L'enquête ne permet pas de déterminer à quoi se référaient ces assurés, mais on peut faire l'hypothèse que, pour la plupart, l'expression de « partir à la retraite » a été comprise comme « cesser de travailler » – auquel cas une fin de carrière aurait effectivement été possible avant l'âge minimal d'ouverture des droits. Par ailleurs, certains assurés disposaient peut-être d'autres dispositifs qui leur auraient permis de cesser leur activité plus tôt (plan de préretraite, par exemple).

3. Les motifs de départ à la retraite et de prolongement d'activité

L'enquête sur les motivations de départ à la retraite porte sur les motifs qui ont conduit les assurés à prendre la décision de liquider leurs droits à la retraite mais aussi, pour ceux qui ont déclaré être partis plus tard que possible, sur les motifs de prolongation d'activité. Dans les deux cas, le questionnaire consiste à citer (dans un ordre aléatoire) un ensemble de motifs possibles, et à demander aux enquêtés si chaque motif a joué « beaucoup », « assez », « un peu » ou « pas du tout » dans leur cas personnel (sans aucune limitation sur le nombre de

⁸ Plus précisément, ont été retenus dans cette catégorie les départs à l'âge minimal ou à cet âge plus un mois.

motifs qui ont pu jouer). Dans toute cette partie, on s'intéressera, pour caractériser le nombre de nouveaux retraités pour lesquels chaque motif a joué, à la proportion de réponses « beaucoup » ou « assez ».

En première approximation, aucune différence manifeste n'apparaît entre les anciens salariés du privé et les anciens fonctionnaires sédentaires pour ce qui concerne leurs motivations de départ à la retraite. La hiérarchie des motifs évoqués est, en particulier, globalement similaire au sein des deux sous-populations – les motivations les plus fréquemment citées étant le souhait de profiter le plus longtemps possible de la retraite, le fait d'avoir atteint l'âge légal et le fait d'avoir atteint le taux plein.

Des écarts apparaissent toutefois lorsqu'on compare plus finement les résultats. En particulier, les salariés du privé sont un peu plus nombreux que les fonctionnaires à mettre en avant le fait d'avoir atteint l'âge légal ou bien le taux plein comme un motif de départ à la retraite ; les fonctionnaires, lorsqu'ils sont partis plus tard que possible, sont quant à eux un peu plus nombreux à mettre en avant le fait d'avoir atteint un niveau de pension suffisant.

En ce qui concerne les facteurs liés à l'état de santé, si une proportion similaire des salariés du privé et des fonctionnaires sédentaires évoque une lassitude générale vis-à-vis du travail, la part de ceux qui citent des problèmes de santé rendant le travail difficile est un peu plus élevée parmi les salariés du privé. Cet écart pourrait être en lien avec les différences de postes occupés entre les deux secteurs (et notamment, pour les fonctionnaires, avec le fait que la restriction du champ d'analyse aux seules catégories sédentaires exclut par construction les fonctionnaires qui travaillent dans les conditions jugées les plus dures).

Enfin, les diverses motivations liées au travail ou au poste occupé (insatisfaction par rapport aux conditions de travail, pressions, absence de perspectives d'évolution, etc.) sont citées dans des proportions très proches d'un secteur à l'autre. Ce résultat doit toutefois être mis en regard du champ retenu pour l'analyse : une partie des salariés du privé pour lesquels ces motifs ont le plus joué dans la cessation d'activité ont pu avoir quitté leur dernier emploi plusieurs mois ou années avant la liquidation de leurs droits à la retraite, et se retrouver donc en dehors du champ de la présente analyse.

Par ailleurs, les assurés n'évoquent pas les mêmes motifs et dans les mêmes proportions selon qu'ils disent être partis à la retraite « dès que possible » ou bien « plus tard » – même si les motifs les plus cités restent identiques dans les deux cas. Les assurés partis dès que possible mettent en avant un nombre de motif plus élevé que les assurés partis plus tard, ce qui fait que, quel que soit le motif considéré, la proportion de nouveaux retraités pour lesquels celui-ci a joué « beaucoup » ou « assez » est quasi-systématiquement plus élevée au sein de la sous-population des assurés partis dès que possible. L'écart entre les deux est toutefois plus ou moins marqué selon le motif ; il est le plus grand, en particulier, en ce qui concerne les motifs liés à l'état de santé, le fait de souhaiter profiter de la retraite le plus longtemps possible, et le fait d'avoir atteint l'âge légal ou bien le taux plein⁹.

⁹ En complément de ces résultats, une distinction des résultats selon le statut de surcote est disponible en annexe.

Figure 6 – Motifs de départ à la retraite
(Fréquence des motifs ayant joué « beaucoup » ou « assez »)

Motifs de départ	Ensemble des nouveaux retraités		dont : assurés partis " dès qu'ils en ont eu la possibilité "		dont : assurés partis " plus tard "	
	Salariés du privé	Fonctionnaires sédentaires	Salariés du privé (=73% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=54% des assurés)	Salariés du privé (=27% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=46% des assurés)
Au moins un motif lié au droit à pension	92%	87%	95%	95%	87%	80%
"Vous aviez atteint l'âge vous permettant d'obtenir une retraite à taux plein"	78%	63%	84%	72%	68%	56%
"Vous aviez atteint l'âge légal de départ à la retraite"	73%	62%	82%	81%	50%	42%
"Vous aviez atteint un niveau de pension suffisant"	41%	43%	42%	41%	39%	47%
"Vous aviez peur que vos droit à retraite diminuent du fait d'une nouvelle réforme"	28%	29%	30%	36%	23%	21%
"Cela ne vous empêche pas de continuer à travailler ou de reprendre un emploi"	21%	11%	20%	12%	26%	10%
"Vous manquez d'information sur les possibilités de partir plus tôt ou plus tard"	13%	10%	13%	12%	13%	7%
"Votre retraite est plus élevée que les autres allocations auxquelles vous avez droit"	8%	4%	9%	5%	7%	3%
Souhait de profiter le plus longtemps possible de la retraite	75%	70%	82%	84%	62%	57%
Au moins un motif lié au travail	43%	40%	44%	45%	37%	32%
"Vous n'étiez pas satisfait de vos conditions de travail"	23%	20%	25%	26%	16%	15%
"Vous subissiez des pressions dans votre travail qui vous ont poussé à partir"	19%	15%	19%	19%	17%	10%
"L'emploi occupé ne vous offrait plus de perspectives de formation ou d'évolution"	18%	20%	19%	25%	16%	15%
"Aucune proposition d'adaptation de poste ne vous était offerte"	12%	11%	13%	15%	9%	8%
"Vous avez été licencié ou mis à la retraite d'office"	8%	5%	6%	2%	7%	6%
Au moins un motif lié à l'état de santé	59%	51%	64%	63%	48%	37%
"Vous éprouviez un sentiment de lassitude par rapport au travail"	41%	41%	48%	52%	27%	29%
"Vous aviez des problèmes de santé qui rendaient le travail difficile"	25%	17%	27%	20%	22%	14%
"À cause de la fatigue occasionnée par les déplacements domicile/travail"	21%	12%	22%	15%	20%	10%
Au moins un motif lié à des contraintes ou projets personnels	36%	45%	36%	50%	37%	40%
"Votre conjoint partait ou était parti à la retraite"	17%	25%	18%	30%	16%	20%
"Vous aviez d'autres projets personnels"	16%	19%	16%	20%	16%	20%
"Vous aviez des obligations familiales"	12%	14%	12%	14%	13%	13%

Lecture: parmi les nouveaux retraités qui étaient en emploi salarié dans le secteur privé juste avant de partir à la retraite, 78 % déclarent que le fait d'avoir atteint l'âge permettant d'obtenir une retraite à taux plein a « beaucoup » ou « assez » joué sur leur décision de partir à la retraite.

Note : le regroupement par famille de motifs (motifs liés au droit à pension, lié au travail, etc.) a été effectué lors des traitements statistiques en aval de la phase d'interrogation des enquêtés.

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

Comme pour les motifs de départ à la retraite, les motifs de prolongement de carrière les plus souvent cités sont les mêmes parmi les anciens salariés du privé et parmi les anciens fonctionnaires sédentaires – à savoir le souhait d'augmenter ses droits à retraite, le souhait de garder quelques années encore son revenu du travail, et l'intérêt de l'emploi.

Les anciens fonctionnaires citent toutefois nettement plus souvent les motifs liés au souhait d'augmenter sa retraite future, notamment le fait d'avoir attendu une promotion ou un changement de rémunération (29 % pour lesquels ce facteur a beaucoup ou assez joué, contre 6 % parmi les anciens salariés du privé). Cet écart tient vraisemblablement à la différence de calcul du salaire de référence entre les régimes de fonctionnaires et le régime général (traitement indiciaire¹⁰ des six derniers mois dans le premier cas, salaire annuel sous plafond moyen des vingt-cinq meilleures années dans le second), qui implique une variabilité du montant de retraite en fonction du salaire de fin de carrière beaucoup plus grande pour les fonctionnaires que pour les salariés du privé.

¹⁰ Le traitement indiciaire correspond à la partie de la rémunération des fonctionnaires qui dépend pour l'essentiel de leur grade et de leur ancienneté. Il représente, en moyenne, environ 75 à 80 % de la rémunération totale. Le complément de rémunération, non pris en compte pour le calcul du montant de retraite à la CNRACL et dans le régime des fonctionnaires d'État, est constitué des primes, indemnités liées à la résidence, à la mobilité ou aux heures supplémentaires, du supplément familial de traitement, etc.

Les anciens fonctionnaires sont également nettement plus nombreux à citer le fait d'atteindre la fin d'une mission ou, pour les enseignants, la fin de l'année scolaire comme facteur explicatif de leur prolongation d'activité (38 % contre 22 %) ; à l'inverse, ils citent moins fréquemment le fait d'avoir attendu qu'un remplaçant ait été formé (13 % contre 27 %).

Figure 7 – Motifs de prolongement d'activité au-delà de l'âge minimum possible

(Fréquence des motifs ayant joué « beaucoup » ou « assez »)

Motifs de prolongement d'activité	Ensemble des nouveaux retraités partis "plus tard que possible"		dont : nouveaux retraités avec surcote		dont : nouveaux retraités sans surcote	
	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires
			(= 53% des assurés)	(= 68% des assurés)	(= 47% des assurés)	(= 32% des assurés)
Au moins un motif lié à l'augmentation des droits à retraite	50%	69%	56%	71%	44%	64%
"Vous souhaitez augmenter votre retraite en augmentant vos droits"	48%	63%	55%	66%	41%	57%
"Vous souhaitez attendre une promotion ou un changement de rémunération"	6%	29%	5%	29%	7%	30%
Au moins un motif lié à la conservation des revenus du travail	55%	58%	64%	62%	45%	51%
"Vous souhaitez conserver encore quelques années votre rémunération"	54%	56%	62%	60%	44%	49%
"Vous souhaitez attendre de ne plus avoir d'enfants à charge"	7%	8%	9%	7%	5%	9%
Au moins un motif non financier	78%	77%	83%	83%	72%	65%
"Vous souhaitez continuer à travailler du fait de l'intérêt de votre emploi"	60%	59%	65%	66%	55%	42%
"Vous ne vous sentiez pas prêt pour devenir retraité"	43%	37%	53%	40%	32%	31%
"Vous souhaitez finir une mission ou bien attendre la fin de l'année scolaire"	22%	38%	21%	42%	24%	29%
"Vous souhaitez attendre qu'un remplaçant soit formé"	27%	13%	27%	11%	28%	17%
"Vous souhaitez attendre le départ à la retraite de votre conjoint"	9%	8%	11%	8%	7%	8%

Lecture: parmi les nouveaux retraités qui étaient en emploi salarié dans le secteur privé juste avant de partir à la retraite et qui ont dit être parti plus tard que le minimum possible, 48 % déclarent que le souhait d'augmenter sa retraite future a « beaucoup » ou « assez » joué sur leur décision de prolonger leur activité.

Note : le regroupement par famille de motifs a été effectué lors des traitements statistiques en aval de la phase d'interrogation des enquêtés.

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits, et ayant répondu être parti « plus tard » que l'âge minimum possible.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRA (enquête CDC-COR).

Rappelons que le fait qu'un assuré dise être parti à la retraite plus tard que possible ne signifie pas nécessairement qu'il bénéficie d'une surcote dans son ou ses régimes de base. Les retraités bénéficiaires d'une surcote ne constituent en fait qu'un peu plus de la moitié des assurés déclarant être partis plus tard que possible parmi les anciens salariés du privé, et un peu plus des deux tiers parmi les anciens fonctionnaires sédentaires.

Par rapport aux autres retraités, les bénéficiaires d'une surcote évoquent un nombre un peu plus élevé de facteurs explicatifs de leur prolongation d'activité. Ainsi, s'ils citent sensiblement plus fréquemment le souhait d'augmenter leur future retraite comme facteur ayant beaucoup ou assez joué, il en est également de même en ce qui concerne le souhait de conserver leur rémunération quelques années encore et l'intérêt porté à l'emploi.

Les retraités bénéficiaires d'une surcote font par ailleurs l'objet d'une question spécifique de l'enquête, qui vise à établir la raison principale du choix d'un âge de départ à la retraite leur permettant de bénéficier de la surcote. Que ce soit parmi les anciens salariés du privé ou les anciens fonctionnaires sédentaires, une minorité seulement des répondants mettent en avant le souhait d'augmenter leur pension grâce à la surcote – ce qui suggère que les raisons du prolongement d'activité sont le plus souvent extérieures à l'incitation financière créée par la surcote. Mais cette minorité est un peu plus large dans le second cas (36 % parmi les fonctionnaires sédentaires) que dans le premier (27 %). Les anciens salariés du privé sont par ailleurs un peu plus nombreux à déclarer qu'ils ne savaient pas qu'ils bénéficieraient d'une surcote (15 % contre 8 %).

Figure 8 – Situations vis-à-vis de la surcote

Nouveaux retraités partis avec ...	Salariés du privé (enquête champ CNAV)	Fonctionnaires sédentaires (enquêtes champ FPE et CNRACL)
Surcote	(= 20 % des nouveaux retraités)	(= 39 % des nouveaux retraités)
"vous n'étiez pas au courant du fait que vous auriez une surcote"	15%	8%
"vous vouliez augmenter votre pension grâce à la surcote"	27%	36%
"vous aviez envie de continuer à travailler, pour d'autres raisons"	42%	42%
Non réponse ou autres raisons	16%	13%

Note : les assurés partis avec une décote sont trop peu nombreux parmi ceux qui passent directement de l'emploi à la retraite pour en tirer des résultats représentatifs.

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits, et ayant liquidé leurs droits avec une surcote.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

4. L'information et la connaissance des dispositifs

Les anciens salariés du privé et anciens fonctionnaires sédentaires se considèrent, dans des proportions analogues, bien informés en ce qui concerne leurs droits à retraite. Au sein des deux populations, huit assurés sur dix environ se déclarent « très bien » ou « plutôt bien informés ». Par ailleurs, plus de huit sur dix disent qu'ils connaissaient, au moment du départ, le nombre de trimestres qu'ils avaient validés, et plus de sept sur dix qu'ils connaissaient le nombre de trimestre requis pour le taux plein.

Ces réponses déclaratives doivent cependant être prises avec prudence car, au moment de l'enquête, seulement quatre répondants sur dix au plus étaient en mesure de citer effectivement, à une année près, leur durée validée ou la durée requise pour le taux plein (voir **documents n°6 et n°7**).

Figure 9 – Degré d'information déclaré

Nouveaux retraités ...	Salariés du privé	Fonctionnaires sédentaires
Déclarant s'être sentis très ou plutôt bien informés en ce qui concernent leurs droits à retraite	81%	78%
Disant qu'ils connaissaient, au moment du départ à la retraite, le nombre de trimestres qu'ils avaient validés	87%	83%
Disant qu'ils connaissaient, au moment du départ à la retraite, le nombre de trimestres qu'ils devaient valider pour bénéficier d'un départ à taux plein	76%	70%

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

Par ailleurs, si le degré de connaissance déclaré est proche entre les anciens fonctionnaires sédentaires et les anciens salariés du privé pour ce qui concerne certains dispositifs tels que le taux plein, le cumul emploi-retraite et les minima de pension, les premiers s'avèrent nettement plus nombreux à déclarer connaître les dispositifs de décote et de surcote. Ainsi, 57 % des anciens fonctionnaires sédentaires disent savoir « de quoi il s'agit » à propos de la surcote, contre 31 % des anciens salariés du privé ; ces proportions sont respectivement de 56 % et 32 % en ce qui concerne la décote.

Figure 10 – Connaissance de quelques dispositifs de retraite

Dispositifs cités	Savent de quoi il s'agit		En ont entendu parler sans bien savoir de quoi il s'agit		N'en ont jamais entendu parler	
	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires	Salarié du privé	Fonctionnaires sédentaires
Le taux plein	67%	72%	23%	22%	10%	5%
La décote, aussi appelée taux réduit ou taux minoré	32%	56%	28%	28%	40%	16%
La surcote	31%	57%	24%	28%	45%	15%
Le cumul emploi et retraite	48%	45%	35%	42%	17%	13%
Le minimum contributif ou le minimum garanti	14%	18%	33%	35%	53%	47%

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

5. Le jugement général sur la situation à la retraite

Le questionnaire de l'enquête sur les motivations de départ à la retraite s'achève par quelques questions générales de ressenti sur la situation globale en tant que retraité. Là encore, les réponses des anciens fonctionnaires sédentaires sont très proches de celles des anciens salariés du privé – ces derniers étant un peu moins nombreux à juger leur situation assez ou très bonne (67 % contre 75 % parmi les anciens fonctionnaires), et un peu plus nombreux à considérer qu'elle est moins bonne que celle qu'ils imaginaient avant de partir à la retraite (24 % contre 20 %).

Figure 11 – Satisfaction par rapport à la situation à la retraite

	Salariés du privé	Fonctionnaires sédentaires
"Globalement, si vous deviez qualifier votre vie depuis que vous êtes à la retraite, diriez-vous que, votre situation est ..."		
Très bonne	22%	27%
Assez bonne	45%	48%
Ni bonne, ni mauvaise	26%	21%
Assez mauvaise	5%	3%
Très mauvaise	2%	1%
"Votre situation actuelle est... ?"		
Meilleure que celle que vous imaginiez avant de partir à la retraite	13%	12%
A peu près identique à celle que vous imaginiez avant de partir à la retraite	63%	68%
Moins bonne que celle que vous imaginiez avant de partir à la retraite	24%	20%

Note : les personnes ayant répondu « ne sait pas » (environ 1 à 2 % du champ) sont exclues du calcul.

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

Le ressenti sur la situation en tant que retraité agrège diverses dimensions, propres à chaque assuré, et ne peut pas se résumer à la situation financière. De ce dernier point de vue, le passage à la retraite est vu comme source d'une baisse importante des revenus personnels par une majorité de nouveaux retraités, plus fréquemment parmi les anciens fonctionnaires sédentaires (70 %) que parmi les anciens salariés du privé (56 %).

Figure 12 – Variation des revenus personnels liée au passage de l’emploi à la retraite

	Salariés du privé	Fonctionnaires sédentaires
Baisse importante du revenu personnel	56%	70%
Baisse légère du revenu	27%	22%
Hausse du revenu	6%	2%
Niveau de revenu globalement similaire	11%	5%

Note : réponse à la question « Si vous pensez à votre montant total de retraite (y compris votre retraite complémentaire), par comparaison à vos revenus personnels juste avant de partir en retraite, diriez-vous que cela représente pour vous une : ... »

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l’État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).

Annexe : compléments de résultats

**Complément figure 6 – Motifs de départ à la retraite,
selon le statut vis-à-vis de la surcote**

(Fréquence des motifs ayant joué « beaucoup » ou « assez »)

Motifs de départ	dont : assurés avec surcote		dont : assurés sans surcote	
	Salarié du privé (=20% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=39% des assurés)	Salarié du privé (=80% des assurés)	Fonctionnaires sédentaires (=61% des assurés)
Au moins un motif lié au droit à pension				
"Vous aviez atteint l'âge vous permettant d'obtenir une retraite à taux plein"	67%	64%	81%	63%
"Vous aviez atteint l'âge légal de départ à la retraite"	48%	44%	79%	74%
"Vous aviez atteint un niveau de pension suffisant"	40%	49%	41%	40%
"Vous aviez peur que vos droit à retraite diminuent du fait d'une nouvelle réforme"	23%	19%	29%	35%
"Cela ne vous empêche pas de continuer à travailler ou de reprendre un emploi"	26%	10%	20%	11%
"Vous manquiez d'information sur les possibilités de partir plus tôt ou plus tard"	10%	6%	14%	12%
"Votre retraite est plus élevée que les autres allocations auxquelles vous avez droit"	8%	4%	8%	4%
Souhait de profiter le plus longtemps possible de la retraite	60%	55%	79%	79%
Au moins un motif lié au travail				
"Vous n'étiez pas satisfait de vos conditions de travail"	19%	13%	24%	25%
"Vous subissiez des pressions dans votre travail qui vous ont poussé à partir"	19%	10%	19%	18%
"L'emploi occupé ne vous offrait plus de perspectives de formation ou d'évolution"	17%	14%	19%	24%
"Aucune proposition d'adaptation de poste ne vous était offerte"	12%	8%	12%	14%
"Vous avez été licencié ou mis à la retraite d'office"	9%	6%	8%	4%
Au moins un motif lié à l'état de santé				
"Vous éprouviez un sentiment de lassitude par rapport au travail"	30%	27%	44%	50%
"Vous aviez des problèmes de santé qui rendaient le travail difficile"	16%	12%	27%	20%
"À cause de la fatigue occasionnée par les déplacements domicile/travail"	19%	9%	21%	15%
Au moins un motif lié à des contraintes ou projets personnels				
"Votre conjoint partait ou était parti à la retraite"	15%	19%	17%	28%
"Vous aviez d'autres projets personnels"	17%	19%	16%	20%
"Vous aviez des obligations familiales"	13%	11%	12%	15%

Champ : nouveaux retraités de droit direct ayant liquidé leurs droits entre juillet 2012 et juin 2013, en emploi en tant que salarié du privé ou que fonctionnaire juste avant la liquidation des droits.

Sources : enquêtes sur les motivations de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNAV (enquête DREES-CNAV-DSS-COR), du service des retraites de l'État (enquête SRE-COR) et de la CNRACL (enquête CDC-COR).